



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 105560

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités de remplissage des déclarations URSSAF. Un particulier, qui souhaite faire des travaux chez lui, peut embaucher une tierce personne. Il a l'obligation de la déclarer et de remplir la déclaration URSSAF à la fin des travaux. De ce fait, le nombre d'heures réellement travaillées est très souvent minimisé (par exemple, si la personne embauchée travaille cent heures dans le mois, elle peut demander à son employeur d'inscrire seulement une dizaine d'heures sur la déclaration URSSAF). Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105560

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10266